



ARRETE MUNICIPAL N°221/2024
portant prolongation de la réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement rue d'Altkirch et
Grand'Rue

6/211.2 – SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière ;

VU le code pénal, notamment son article R610-5 ;

VU le code de procédure pénale et notamment les articles 16, 17, 20 et 21 ;

VU la permission de voirie n°2024-1444 du 30 août 2024 de la CEA ;

VU l'arrêté municipal n°193/2024 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pendant les travaux de renouvellement du tapis routier sur l'emprise du domaine public routier départemental de réglementer la circulation et le stationnement, et ce pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE

ARTICLE 1

Jusqu'au 24 novembre 2024, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue d'Altkirch et Grand'Rue comme suit :

- La vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30km/h ;
- Le stationnement est interdit au droit du chantier à tous les véhicules ;
- Le dépassement est interdit au droit du chantier à tous les véhicules ;
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 2

Les usagers de la route devront se conformer strictement à la signalisation et à la pré signalisation qui seront mises en places.

La signalisation du chantier et de ses accès est à la diligence de l'entreprise Travaux publics pays de Sierentz qui en est responsable.

La zone des travaux devra être balisée afin d'être visible, de jour comme de nuit, par tous les usagers.

ARTICLE 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- TPPS
- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Brigade verte
- Centre de secours de Saint-Louis
- Centre routier de Bartenheim
- Publiée au recueil des actes administratifs de la mairie

Fait à Bartenheim, le 15 octobre 2024

Le Maire,
Bernard KANNENGIESER

Publié le

16 OCT 2024


